

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

PRESENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Elisabeth AUGÉ, Véronique AVIGNON, Eric CABANÈS, Cindy GATAUX, Laurent GAUTIER, Valérie LAUMONIER, Stéphane LAURON, Jean-Yves MARTINEAU, Brigitte VOLET

PROCURATIONS :

Laurent CARRASCO à Jean-Michel VRILLON

Jean-Michel VALADE à Brigitte VOLET

ABSENT :

Sophie MEZERETTE

Madame Nathalie PERRET été élue secrétaire de séance.

RÉHABILITATION THERMIQUE ET GÉOTHERMIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Dans le cadre du projet de géothermie et des travaux de réhabilitation thermique des bâtiments communaux, une subvention au titre du Fonds Vert peut être obtenue pour l'ensemble de ces travaux.

L'estimation globale du coût des travaux, des études ainsi que des honoraires s'élèvent à la somme de 1 808 106 € H.T.,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 660 014,80 €, et

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et signer tous les documents afférents à cette demande.

EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°2026/31 un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (7/35^{ème}) a été créé pour le poste de la garderie.

Actuellement, le nombre d'heures du poste ne correspond plus à la réalité et doit être modifié. L'agent recruté sur ce poste réalise plus d'heures sur le poste de la cantine scolaire et par conséquent réalise moins d'heure à la garderie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de modifier la durée du temps de travail de l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer la surveillance de la garderie périscolaire suite à un accroissement temporaire d'activité. La durée du poste est de 4/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur en date du 8 avril 2026 établie par le service de gestion comptable de Romorantin concernant des créances irrécouvrables,

Considérant que ces créances s'imposent à la commune et qu'il est certain qu'aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur au titre de créances irrécouvrables la somme totale de 567,71 €.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Monsieur Olivier RACAULT membre titulaire et Monsieur Laurent GAUTIER membre suppléant de la CLECT.

POUVOIRS DE POLICE

Un arrêté sera pris afin de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police à la Communauté de Communes Val de Cher Controis en matière d'assainissement, de réglementation de la gestion des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement sur voirie, d'autorisation de stationnement des taxis, de lutte contre l'habitat indigne et en matière de publicité.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Comme depuis plusieurs étés, l'éclairage public sera complètement coupé.

DÉGRADATIONS

Suite aux dégradations commises sur le revêtement du city stade l'année dernière, une somme totale de 3 500 € a été remboursée par les assurances des responsables.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme Anne-Marie DURAND (propriété située 23 Rue de la Mairie) à M. François MAULAZ
- Consorts TROUVE (terrain situé Route de Cigogne) à Mme Priscilla GURTNER
- M. Johann MOREAU (propriété située 11 Chemin de Durdon) à M. Sébastien AFONSO PIMENTEL et Mme Angélique CHALON

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Olivier RACAULT